

Infocertification Estrie

Janvier 2009

Certification des
résidences pour
personnes âgées

Sommaire

Les résidences certifiées en Estrie

La situation en Estrie et au Québec

La mise à jour du Registre des résidences pour personnes âgées de l'Estrie

Le certificat de conformité - 2 ans de reconnaissance

La visite de vérification de conformité : un rendez-vous incontournable

Les résidences certifiées en Estrie

Le certificat reconnaît la conformité d'une résidence pour personnes âgées à des exigences précisées par le règlement. Les critères de certification regroupent une série de bonnes pratiques reliées à l'information, l'organisation des services et les pratiques liées à la sécurité des résidents.



Nom de la résidence	Municipalité	Certification
Accueil Notre-Dame inc.	Magog	Novembre 2008 à novembre 2010
Foyer Annie	Lac-Mégantic	Mars 2008 à mars 2010
Foyer chez Francine	Lac-Mégantic	Mars 2008 à mars 2010
La Jouvence	Saint-Sébastien	Septembre 2008 à septembre 2010
Le Renaissance Magog	Magog	Janvier 2009 à janvier 2011
Les Résidences du Haut-Saint-François inc.	East Angus	Juin 2008 à juin 2010
Les Résidences l'Harmonie de Courcelles	Courcelles	Juillet 2008 à juillet 2010
Mont St-Dominique	Sherbrooke	Juin 2008 à juin 2010
Plein d'Amour	Magog	Mars 2008 à mars 2010
Residence Alberta Morse	Windsor	Octobre 2008 à octobre 2010
Résidence Bishopton	Dudswell	Mars 2008 à mars 2010
Résidence Camélia	Cookshire-Eaton	Décembre 2008 à décembre 2010
Résidence Château du Bel Âge	Windsor	Mars 2008 à mars 2010
Résidence Johanne	Stornoway	Juillet 2008 à juillet 2010
Résidence Le Floralie	Lac-Mégantic	Décembre 2008 à décembre 2010
Résidence Mamy-Lou	Lac-Mégantic	Décembre 2008 à décembre 2010
Résidence Marianites s.e.n.c.	Lac-Mégantic	Septembre 2008 à septembre 2010
Résidence Pinecroft	Magog	Novembre 2008 à novembre 2010
Résidence Sawyerville inc.	Sawyerville	Janvier 2009 à janvier 2011
Résidence St-Barnabé	Asbestos	Novembre 2008 à novembre 2010
Résidence St-Patrice	Magog	Novembre 2008 à novembre 2010
Villa des Sages (1998) enr.	Sherbrooke	Juillet 2008 à juillet 2010
Villa St-Colomban	Sherbrooke	Novembre 2008 à novembre 2010
Village Harmonie	Lac-Mégantic	Novembre 2008 à novembre 2010

Janvier 2009

La situation en Estrée...

En date du 23 janvier 2009, 118 propriétaires de résidences pour personnes âgées, soit 93 % des propriétaires, se sont inscrits au processus de certification et 24 d'entre eux sont déjà certifiés. Voici les données, pour chacun des territoires :

Territoires de CSSS	Nombre de résidences pour personnes âgées	Résidences ayant fait leur demande de certification	Résidences ayant reçu la visite de conformité du Conseil québécois d'agrément	Résidences certifiées
MRC de Coaticook	8	7	6	0
MRC des Sources	11	10	5	1
MRC du Granit	20	19	17	9
MRC du Haut-St-François	11	10	6	4
MRC de Memphrémagog	20	18	13	5
MRC du Val-St-François	10	9	4	2
Ville de Sherbrooke	46	43	31	3
Estrée	126	116	82	24

*...et au Québec*

96 % des 2240 résidences pour personnes âgées sont inscrites au processus de certification, 1727 ont déjà reçu la visite de vérification de conformité et 417 sont certifiées.

La mise à jour du Registre des résidences pour personnes âgées de l'Estrie

L'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie procède actuellement à l'opération annuelle de mise à jour du Registre des résidences pour personnes âgées de notre région.

L'Agence sollicite donc la collaboration de nombreux partenaires :

Propriétaires ou responsables d'une résidence

- ♦ La personne responsable d'une résidence a l'obligation légale, en vertu de l'article 346.0.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), de fournir les renseignements requis pour mener à bien cette opération.

Définition d'une résidence pour personnes âgées

« Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou des logements destinés à des personnes âgées et une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale, à l'exception d'une installation maintenue par un établissement, au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, et d'un immeuble ou d'un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial ».

LSSSS, article 346.0.1

Janvier 2009

Centres de santé et de services sociaux (CSSS)

- ◆ Les intervenants sont mis à contribution pour corriger les renseignements contenus au registre ou ajouter des résidences non répertoriées.

Municipalités de l'Estrie

- ◆ Les secrétaires-trésoriers des municipalités de l'Estrie doivent transmettre l'information sur les habitations qui ont fait l'objet d'une demande de permis, **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008**, pour loger des **personnes âgées** ou pour une demande de changement de désignation de résidence. Un permis peut avoir été délivré pour une nouvelle construction, un agrandissement ou pour des rénovations.

**Obligation de déclaration pour les municipalités¹**

Les modifications législatives à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 120.0.1), adoptées en juin 2002, prévoient qu'une municipalité doit, avant de délivrer un permis de construction, recevoir une déclaration du propriétaire si l'immeuble faisant l'objet de la demande de permis est destiné à héberger des personnes âgées. Une copie de cette déclaration est annexée au présent envoi. De plus, la Loi prévoit qu'une **municipalité** doit transmettre cette déclaration dûment complétée à l'Agence de la santé et des services sociaux de la région afin d'assurer la mise à jour des renseignements colligés dans le Registre des résidences pour personnes âgées. Toute l'information pertinente concernant les nouvelles responsabilités et les nouveaux pouvoirs des municipalités est décrite dans le document cité en bas de page.

¹ Les résidences privées pour personnes âgées - Guide des bonnes pratiques municipales. Gouvernement du Québec, 2003. Site Internet : www.mamm.gouv.qc.ca.

Le certificat de conformité – 2 ans de reconnaissance

Au 14 février 2009, tous les propriétaires de résidences devront être inscrits au processus de certification. Les nouveaux propriétaires doivent, au moment de l'achat, s'inscrire au Registre des résidences pour personnes âgées et faire une demande de certification à l'agence du territoire où est située la résidence.

Le certificat de conformité est émis pour deux ans. Le propriétaire doit déposer sa demande de renouvellement à l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie au moins trois mois avant la date d'expiration du certificat de conformité.

Le certificat de conformité doit être affiché en permanence, à la vue du public, dans la résidence.

La visite de vérification de conformité : un rendez-vous incontournable

Après le dépôt à l'Agence de la demande de certification, le Conseil québécois d'agrément (CQA), qui agit à titre d'organisme responsable de la vérification de la conformité des résidences pour personnes âgées, prend rendez-vous avec les propriétaires. Afin de respecter les échéanciers de la démarche, les propriétaires sont avisés qu'il n'y a pas de report possible de date de visite et qu'il faut prévoir une demi-journée pour la visite.

La visite de conformité permet d'identifier les éléments conformes aux exigences gouvernementales et ceux pour lesquels des correctifs sont nécessaires.

Pour toute demande d'information, les personnes intéressées sont invitées à joindre France Massicotte-Dagenais au 819 829-3400, poste 42540.